



## **PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

### **Arrêté préfectoral portant modification de la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois**

#### **LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n°2010-1629 du 23 décembre 2010 créant la Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais ;

VU le décret du 8 janvier 2009, portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1994 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1994 instituant la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2005 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 modifié renouvelant la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

VU l'avis favorable du Président de la CLE du SAGE de l'Audomarois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les structures de la CLE du SAGE de l'Audomarois ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

– ARRETE –

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 modifié renouvelant la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois est modifié ainsi qu'il suit :

1) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- « 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais »  
**est remplacé par**
- « 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais » ;

2) Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

- « Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais, Délégué de bassin Artois-Picardie, ou son représentant »  
et
- « Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant »  
**sont remplacés par**
- « Deux représentants de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie » ;
  
- « Monsieur le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau du Pas-de-Calais ou son représentant »  
et
- « Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais ou son représentant »  
**sont remplacés par**
- « Deux représentants de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais » ;

– « Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant »

**est remplacé par**

– « Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant » ;

– « Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais, ou son représentant »

**est remplacé par**

– « Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant » ;

### **Article 2 :**

La structure de la CLE ainsi modifiée est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter sa date de publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

### **Article 4 :**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et mis en ligne sur le site internet : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Fait à Arras, le 12 MAI 2011

**Pour le Préfet  
le Secrétaire Général**

Jacques WITKOWSKI

## Annexe : Structure de la CLE du SAGE de l'Audomarois

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois est constituée de 57 membres répartis en 3 collèges :

1. Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 24 membres titulaires ;
2. Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 12 membres titulaires ;
3. Le collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État : 11 membres titulaires.

Les modifications apportées dans cet arrêté sont en italiques.

### Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Structure	Nombre de représentants
Conseil Régional du Nord Pas de Calais	2
Conseil Général du Pas de Calais	2
Conseil Général du Nord	1
Membres nommés par l'Association des Maires du Pas de Calais	10
Membres nommés par l'Association des Maires du Nord	2
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale	1
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa	1
Communauté d'Agglomération de Saint-Omer	1
Communauté de communes du Pays de Lumbres	1
Communauté de communes de Canton de Fauquembergues	1
Communauté de communes du Canton d'Hucqueliers et environs	1
Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau de la Région de Dunkerque	1

**Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

<b>Structure</b>	<b>Nombre de représentants</b>
Propriétaires riverains	1
Associations de protection de la nature	1
<i>Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais</i>	1
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais	1
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	1
Union régionale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction du Nord	1
Fédération Départementale du Pas-de-Calais des distributeurs d'eau	1
7ème section des Wateringues	1
Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais	1
Syndicat des Maraîchers de la région audomaroise	1
Association de défense des consommateurs « UFC Que Choisir » Région Lille	1
Conservatoire Botanique de Bailleul	1

**Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :**

<b>Structure</b>	<b>Nombre de représentants</b>
Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant	1
Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant	1
<i>Deux représentants de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie</i>	2
<i>Deux représentants de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais</i>	2
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant	1
<i>Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant</i>	1
<i>Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant</i>	1
Monsieur le Président des Voies Navigables de France, ou son représentant	1
Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant	1